GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

28 avril 2026

Régime unique de la haie

DDTM 27,
Service Eau Biodiversté et Forêts
Milieux naturels, forêts et chasse

Anthony LE PENNEC
Chargé de mission biodiversité
Tél : 02 32 29 60 65 / 07 72 36 94 07
anthony.le-pennec@eure.gouv.fr

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

1. Contexte et enjeux
2. A quoi sert le régime unique de la haie ?
3. Qu'est-ce que le régime unique de la haie ?
4. Fonctionnement du guichet unique
5. Q/R et simulation d'une demande
6. Dispositions territorialisées :

- Compensation
- Périodes

Enjeux

- Les haies sont au carrefour des **enjeux agricoles, environnementaux et paysagers** :

- Abris des auxiliaires des cultures
- Protection des cultures des variations climatiques importantes
- Protection des animaux contre la chaleur

- Biomasse
- Stockage du carbone

Lutte contre les ruissellements, crues et inondations (infiltration)

- absorption nitrates et polluants (racines)

- Lutte contre l'érosion des sols
- Maintien des berges

- élément structurant du paysage (Cadre de vie)

- Habitats naturels et corridors écologiques

Enjeux

Normandie : (53ml/ha)
3e région de France métropolitaine ayant la plus forte densité de haies.

Eure : 19ml/ha

Densité des haies par département en Normandie

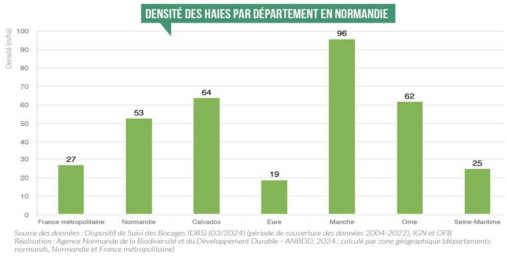

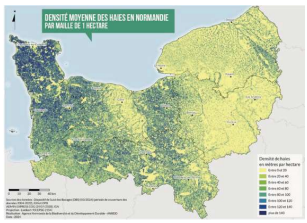

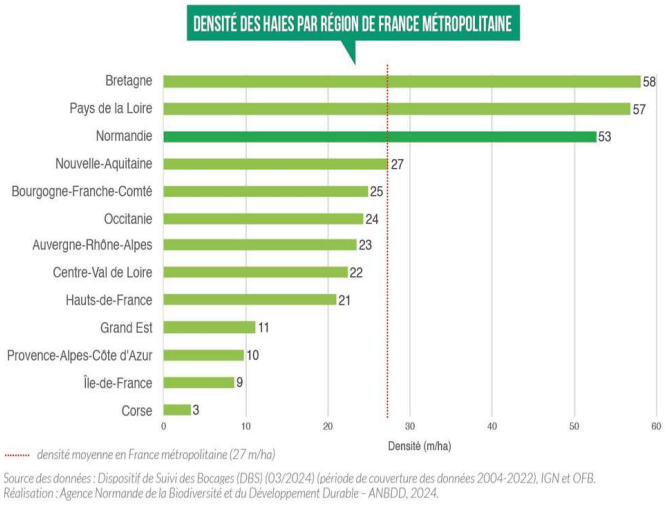

Source des données : Dispositif de Suivi des Bocages (DBS) (03/2024) (période de couverture des données 2004-2022), IGN et OFB.
Réalisation : Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable – ANBDD, 2024.

https://www.anbdd.fr/biodiversite/connaissance/les-indicateurs-normands-de-la-biodiversite/etat-et-evolution-de-la-densite-des-haies-en-normandie/

Enjeux

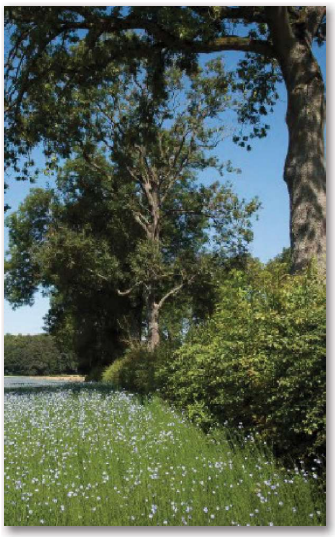

- Malgré les multiples focntionnalités avérées de la haie la France **perd environ 10 à 20 000 km de haies par an :**

→ **évolution des pratiques agricoles**, notamment de l'agrandissement des parcelles et de la spécialisation des exploitations liée à un recul de l'élevage et des prairies,

→ **destruction de haies bordant les infrastructures de réseaux** (transports, énergies, télécommunications).

→ **pratiques dégradantes**, surexploitation ou vieillissement sans capacité de régénération.

Entre 1972 et 2016
Manche : - 1208 km de haies / an
Orne : - 829 km /an
Calvados : - 654 km / an

entre 2003 et 2015
Seine-Maritime : - 73 km de haies / an et le département
Eure : - 70 km de haies /an

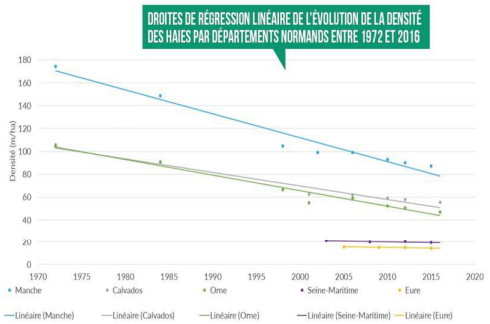

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Pacte en faveur de la haie

Lancé en sept 2023 par le ministre de l'agriculture et la secrétaire d'Etat à la biodiversité, pour mettre un coup d'arrêt à la disparition des haies et obtenir un gain net de **50 000 km de haies d'ici 2030.**

Mesures support et mesures financières

Observatoire de la haie
IGN/OFB/INRAE

Application des articles 37 (régime unique) et 38 (stratégie nationale et certifications) de la loi d'orientation agricole

Loi orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture

Mars 2025 :

Crée des dispositions relatives à la protection et gestion durable des haies dans le Code de l'environnement

→ articles L. 412 –21 et suivants du Code de l'environnement

→ cartographie des protections législatives et réglementaires applicables aux haies dans chaque département

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A quoi sert le régime unique ?

Constat d'une complexité normative

13 législations peuvent trouver à s'appliquer à un projet de destruction de haie

→ **Aucun moyen simple d'identifier les règles** applicables (zonages, etc.)

→ Dossiers et formulaires à adresser à des administrations différentes : informations pour partie redondantes, **charge administrative parfois disproportionnée**

→ Les **règles se superposent mais ne coïncident pas dans leurs exigences** : une autorisation peut être délivrée au titre d'une règlementation mais le projet peut être refusé au titre d'une autre, avec des décisions étalées dans le temps

→ Spécificités agricoles (périodes d'interdiction de travaux, etc.)

→ Impossibilité de produire une **réponse unique**

- 1° **Protection des habitats et Espèces protégées** *(Code de l'environnement - l'article L. 411-2)*
- 2° **Natura 2000** *(code de l'environnement - l'article L. 414-4)*
- 3° **Ripisylve** *(Code de l'environnement - Art. L.214-3)*
- 4° **Réserves naturelles** *(code de l'environnement - articles L. 332-6 ou L. 332-9)*
- 5° **Sites classés** *(code de l'environnement - L. 341-7 et L. 341-10)*
- 6° **Périmètre de protection d'une source d'eau** minérale naturelle déclarée d'intérêt public *(code de la santé publique – article L. 1322-4)*
- 7° **Périmètre de protection des aires de captage d'eau potable** et PPRI *(code de la santé publique – article L. 1321-2)*
- 8° **Aménagement foncier rural** *(Code Rural - l'article L. 126-3)*
- 9° Classement en **Loi Paysage ou en EBC dans les PLUI** (code de l'urbanisme - articles L. 113-1, L. 151-19 et L. 151-23)
- 10° **BCAE8 – PAC** *(D. 614-52 CRPM)*
- 11° **Monuments historiques** *(code du patrimoine, L. 621-32)*
- 12° **Sites patrimoniaux remarquables** *(code du patrimoine, L. 632-1)*
- 13° **Sites inscrits** *(Code de l'environnement, L. 341-1)*

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A quoi sert le régime unique ?

Objectif du régime unique de la haie

1. Pertinence des règles

2. Efficacité et efficience de l'application des règles

- **Connaissance des règles et accompagnement**
- **Charge administrative et exigences proportionnées et adaptées au projet**
- **Système de contrôle et de sanction efficace**

Le pari de la réforme : la **simplicité et la sécurité** pour le gestionnaire de haies va **accroître le nombre de déclarations**, et dans ce cadre, **la pertinence et la qualité des projets.**

La réglementation **plus lisible et sécurisante constituera un cadre plus favorable** au développement des haies.

→ **Entrée en vigueur prévisionnelle : 1er juillet 2026**

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A quoi sert le régime unique ?

Dispositif haies Normand

https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/eau-et-nature/Guichet-unique-haies-et-arbres-d-alignements-dans-l-Eure

- Depuis janvier 2025 dans l'Eure : dispositif de prise en compte des espèces protégées dans les haies
- Guichet unique de la Haie : analyse des réglementations et réponse unifiée pour les réglementations de compétence Préfectorale.
- Prise en compte des haies «non agricoles »
- Simplification de la procédure de dérogation espèces-protégées
- Réponse unique pour certains dossiers

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Les grands principes du régime unique national

→ Il s'applique aux **haies agricoles et non agricoles**, sauf exceptions (parcs et jardins, etc. : cf. L. 412-21 et ci-après)

→ Tout projet de destruction d'une haie : **dépôt de dossier unique et obligatoire**, auprès du guichet unique de la haie (déclaration ou autorisation selon la situation)

→ Condition minimale : **compensation systématique** entre 1 et 4 selon les cas

→ L'application du régime unique est **adaptée localement** (période de travaux, compensation, pratiques usuelles)

→ **Réponse unique de l'administration** couvrant les 13 législations applicables et opposable en cas de contrôle

AVANT : 13 législations autonomes encadrant la destruction de haies
APRES : 1 régime qui couvre les 13 législations (1 seul dossier, 1 seule réponse)

→ Textes applicables : articles L. 412-21 à L. 412-28 du code de l'environnement issus de la loi d'orientation agricole de mars 2025 et textes d'application : arrêté interministériel sur la typologie de haie, *en cours de préparation :* décret d'application, arrêtés préfectoraux sur les périodes de travaux, la compensation et pratiques usuelles

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A quelles haies s'appliquent le régime unique ?

Une haie est une **unité linéaire de végétation**, autre que des cultures, **d'une largeur maximale de vingt mètres** et qui comprend au moins deux éléments parmi les trois suivants :
1° Des arbustes ;
2° Des arbres ;
3° D'autres ligneux.

Sont explicitement exclues :

- les allées d'arbres et des alignements d'arbres,
- les haies implantées en bordure de bâtiments ou sur une place, qui constituent l'enceinte d'un jardin ou d'un parc attenants à une habitation ou qui se situent à l'intérieur de cette enceinte.
- la chaussée de toute voie cadastrée sous l'appellation " chemin rural ".

→ Textes applicables : article L. 412-21 du code de l'environnement

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Focus sur la typologie de haies

⇒ Trois types de haies retenus :

- Les haies **buissonnantes basses**, composées d'arbustes bas et d'autres ligneux
- Les haies **arbustives hautes** (cad arbustes hauts + strates buissonnantes/autres ligneux) ;
- Les **haies arborées** (cad arbres + strates arbustive et/ou buissonante/autres ligneux)
- Auxquels peut s'ajouter la mention "ripisylve" – information complémentaire au type

Enjeux liés à la "typologie de haie" (cf. dans la suite de la présentation) :

➢ **Cortège-type d'espèces protégées** dans le département

→ permet de faire la DEP allégée (pas d'inventaire terrain)

➢ Impact sur le le type de procédure (dispense, DEP allégée, DEP classique) **coefficient de replantation**

→ Textes applicables : article L. 412-21 du code de l'environnement et arrêté interministériel sur la typologie de haie, *en cours de publication.*

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment fonctionne le guichet unique ?

En pratique, parcours du dossier (côté pétitionnaire)

1) SIMULATION

Le pétitionnaire simule anonymement son projet sur le portail numérique :
• localisation et description des haies à détruire
• localisation et description des haies à planter
Le simulateur calcule immédiatement de la compensation attendue.

Il dépose son dossier quand la plantation compensatoire apparaît suffisante.
Il lui est indiqué si son projet semble soumis à autorisation. Des leviers pour réduire les impacts sont donnés, et notamment comment rester en niveau déclaration.

2) FORMULAIRE

Le pétitionnaire s'identifie, remplit le formulaire, dépose son dossier

• formulaire simplifié
• justifications qualitatives (démarche ERC notamment)
• pièces complémentaires adaptées aux réglementations s'appliquant au projet

Il reçoit un récépissé généré automatiquement précisant le délai sous lequel, sauf nouvelle information du guichet unique, les travaux peuvent démarrer

3) INSTRUCTION ÉCHANGES

Le guichet unique reçoit et instruit la demande
• vérifie la régularité du dossier
• vérifie les informations saisies sur les haies (type, caractéristiques)
• coordonne l'instruction par les services compétents de chaque réglementation
• assure les échanges avec le pétitionnaire

Le portail numérique :
• présente les résultats de la simulation et le contenu du dossier
• indique les services à consulter
• permet de suivre le statut du dossier, les dates d'échéance
• permet d'échanger avec le pétitionnaire
• permet d'inviter les services consultés à examiner le dossier

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

En pratique, parcours du dossier (côté instructeur)

→ décret d'application, à venir. Version Projet

R. 412- 45.- **Le préfet sollicite les services et les établissements publics de l'Etat chargés de l'instruction** des législations mentionnées à l'article L. 412-24 concernées par le projet.
Ils rendent leurs **contributions sous 45 jours** à compter de leur saisine

Art. R. 412-45-1.- Lorsque le projet porte sur une haie située :
dans un **espace boisé classé** au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, ou
dans un **espace boisé inscrit au titre des articles L. 111-22, L. 151-19 et L. 151-23** du même code,
et lorsque la décision sur la **déclaration préalable** prévue à l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme ne relève pas de compétence de l'État,

la demande est soumise à [l'avis conforme / l'accord] de l'autorité compétente. En cas de silence à l'issue d'un délai de 45 jours, [cet avis est réputé défavorable / son accord est réputé refusé].

Art. R. 412-46.- I. Le délai accordé au préfet par l'article L. 421-22 pour lui permettre de s'opposer à une destruction de haie soumise à déclaration est de **deux mois** à compter de la déclaration complète.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment fonctionne le guichet unique ?

Transmission des coordonnées de contact du guichet unique !

GOUV

Liberté
Égalité
Fraternité

Comment fonctionne le guichet unique ?

- 1° **Protection des habitats et Espèces protégées** (*Code de l'environnement - l'article L. 411-2)*
- 2° **Natura 2000** *(code de l'environnement - l'article L. 414-4)*
- 3° **Ripisylve** *(Code de l'environnement - Art. L.214-3)*
- 4° **Réserves naturelles** *(code de l'environnement - articles L. 332-6 ou L. 332-9)*
- 5° **Sites classés** *(code de l'environnement - L. 341-7 et L. 341-10)*
- 6° **Périmètre de protection d'une source d'eau** minérale naturelle déclarée d'intérêt public *(code de la santé publique – article L. 1322-4)*
- 7° **Périmètre de protection des aires de captage d'eau potable** et PPRI *(code de la santé publique – article L. 1321-2)*
- 8° **Aménagement foncier rural** *(Code Rural - l'article L. 126-3)*
- 9° Classement en **Loi Paysage ou en EBC dans les PLUI** (code de l'urbanisme - articles L. 113-1, L. 151-19 et L. 151-23)
- 10° **BCAE8 – PAC** *(D. 614-52 CRPM)*
- **11° Monuments historiques** *(code du patrimoine, L. 621-32)*
- **12° Sites patrimoniaux remarquables** *(code du patrimoine, L. 632-1)*
- **13° Sites inscrits** *(Code de l'environnement, L. 341-1)*

Simulation du Projet de destruction

Demande unique préalable : déclaration soumise à instruction avec compensation obligatoire

Le Préfet (= coordination des services) analyse, avec les services instructeurs la demande au regard de l'ensemble des réglementations applicables (L.412-24)

OK pour toutes les réglementations
OU Silence

Au moins une réglementation nécessite une demande d'autorisation

(Cf diapo suivante)

Absence d'opposition, le cas échéant avec prescriptions

Opposition à déclaration

Requalification en demande d'autorisation

Dossier complété

Instruction par les services compétents

Dossier à réviser (modification du projet, par ex révision des compensations projetées)

Avis instances et consultations nécessaires (publique si incidence directe et significative sur env.)

Obtention d'une réponse favorable unique (absence d'opposition, accord express avec prescriptions, autorisation)

Refus unique

Contrôle systématique

Réalisation du projet de destruction, de la replantation et, le cas échéant, des autres prescriptions

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment fonctionne le guichet unique ?

Critères de bascule en autorisation unique haies

- Bascule en autorisation, lorsque le projet est dans un des zonages suivants :
  - Réserves naturelles,
  - Sites classés,
  - Boisement protégé au titre de l'art L. 126-3 du CRPM,
  - Abords de monuments historiques,
  - Périmètre d'un site patrimonial remarquable,
  - Nécessité dérogation éspèces protégées (en fonction de critères liés à l'environnement et à l'ampleur du projet -voir diapo suivante-)

NB : Le portail numérique sera paramétré avec les règles unifiées

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment fonctionne le guichet unique ?

Simplification <u>nationale</u> de l'application « espèces protégées » pour les haies

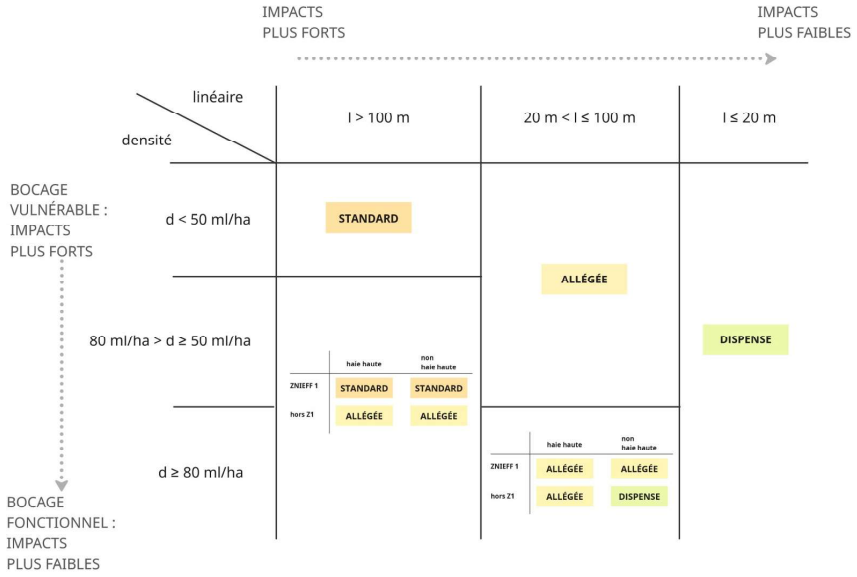

Lien avec la typologie de haie :

- « Haie basse » = haie buissonnante basse composée d'arbustes bas et d'autres ligneux, haie arbustive haute
- *« Haie haute » = haie arborée*

Points particuliers :

- Lorsque la haie constitue une ripisylve, bascule en DEP standard à partir de 20 mètres (pas de DEP allégée)
- Possibilité pour l'instructeur de basculer un dossier en cas de présence avérée d'une espèce protégée dans la haie

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment fonctionne le guichet unique ?

1ère session de questions/réponses

avant démonstration/simulation
Ex : remplacement d'une « petite » haie
Déplacement d'une « grande haie »

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

En pratique : exemple d'une simulation

→ Portail haie.beta.gouv.fr

Disponible dans l'Aisne et le Calvados à droit constant, c'est à dire que certaines règles comme sur la compensation, ainsi que les questions posées vont évoluer, notamment sur la BCAE8

Sera activé sur tout le territoire en même temps que l'entrée en vigueur du régime unique : 1er juillet 2026

Exemple calvados : https://formation.haie.beta.gouv.fr/#simulateur
sinon démo proposée :
https://www.dailymotion.com/video/k2X1sTBQqpeWKLDS8Ps

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Application territorialisée : 3 arrêtés préfectoraux (L. 412-27)

1. **Coefficients de compensation**
2. **Période d'interdiction des travaux**
3. **Liste de pratiques usuelles locales d'entretien**

Ces arrêtés sont pris après consultation des organisations représentatives agricoles et des associations représentatives d'élus locaux ainsi que des représentants des gestionnaires d'infrastructures de réseaux et d'une association de protection de l'environnement

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Coefficients de compensation

Coefficient du régime unique, fixé par arrêté préfectoral

&

LE CAS ÉCHÉANT
(le coefficient le plus haut est retenu)

Autres règles : urbanisme (PLU), patrimoine, etc.

Exemple : un PLU peut prévoir localement une compensation x2

Coefficient de la réglementation EP

Grille déterminée par le Préfet et soumis à consultation

En DEP allégée : Le coefficient régime unique est **majoré d'office de +0,25 en régime de DEP allégée**. Par ailleurs, en DEP allégée, l'inventaire réalisé par un prestataire naturaliste conduit à **rehausser de +0,25 le coefficient en cas d'espèce à enjeu répertorié localement** (donnée d'observation de l'INPN).

- En DEP standard : Pas de coefficient automatique (examen *in concreto* du dossier pour déterminer un coefficient adapté). Toutefois, l'outil numérique affiche lors de la simulation que par construction, **le coefficient en DEP standard ne pourra pas être inférieur à celui du régime unique en fonction du type de haie et de la densité majoré d'office de +0,5. Il est préconisé qu'il ne soit pas supérieur à 4.**

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositions territorialisées : compensation

coefficient régime unique

Le Préfet fixe les coeff après concertations selon la grille suivante :

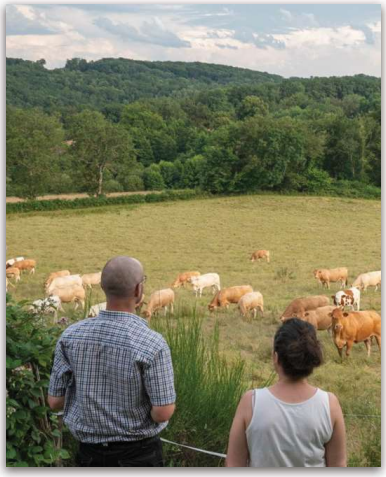

	Densité de haies dans un rayon de 400 mètres autour du projet supérieure ou égale à x ml/ha	Densité de haies dans un rayon de 400 mètres autour du projet strictement inférieure à x ml/ha
Haie buissonnante basse (composée d'arbustes bas et autres ligneux) et Haie arbustive haute	1 à 1,5	1,5 à 2
Haie arborée	1,5 à 2	2 à 2,5

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositions territorialisées : périodes de travaux

Période d'interdiction de travaux

→ **Période d'interdiction des travaux fixée par le Préfet**, qui couvre la période de nidification et de reproduction des oiseaux et ne peut être inférieure à **21 semaines.**

NB : Pour les agriculteurs, cette période se substituera à la période nationale fixée dans le cadre de la PAC du 16 mars - 15 août, encore en vigueur pour 2026

→ **Exception pour les travaux de destruction en urgence et les travaux d'entretien nécessaires à la préservation du gabarit de sécurité des infrastructures linéaires** *(détails guide technique en cours).*

NB : Fixer des périodes d'interdiction de travaux sur les haies, sur des périodes les moins impactantes possibles, ne saurait complètement exclure le risque de destruction d'espèces et de leur habitat : il s'agit de les minimiser.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositions territorialisées : périodes de travaux

Période de sensibilité des oiseaux des haies du XX

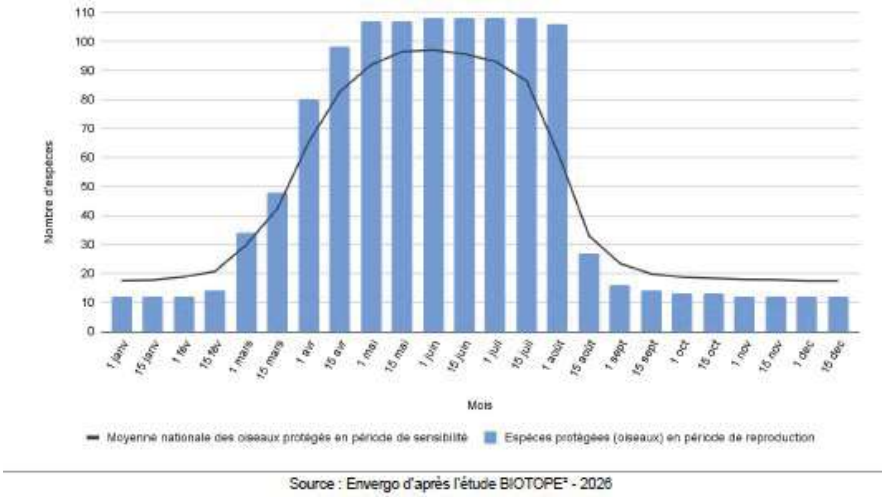

Source : Envergo d'après l'étude BIOTOPE[a] - 2026

Figure 1 : Nombre d'espèces protégées d'oiseau associées aux haies dans le département de l'Eure (27) en période de nidification en fonction des semaines.

Note de lecture : Chaque barre représente 15 jours, débutant à la date indiquée sous la barre correspondante.

SOURCE : Biotope. Expertise écologique et technique visant à appuyer l'État dans l'élaboration de la réglementation relative à l'entretien, à la dérogation à l'interdiction de la destruction et à la replantation des haies, Note méthodologique réalisée pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire et le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature, 2026.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositions territorialisées : périodes de travaux

Période de sensibilité des espèces mobiles (oiseaux, chauve-souris, écureuil) des haies

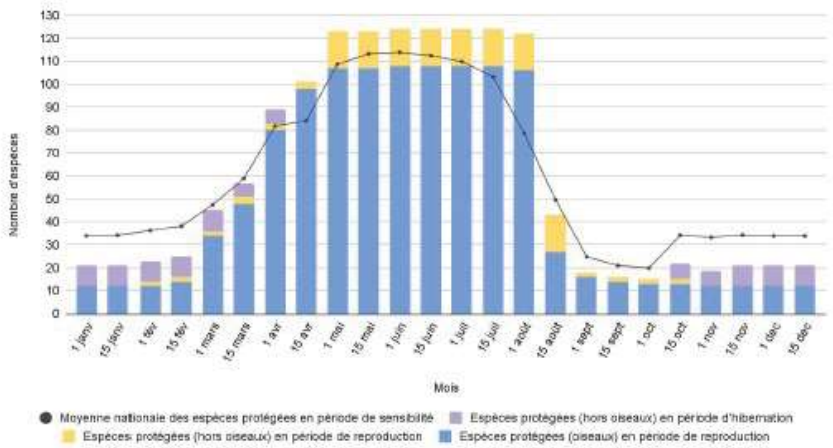

Source : Envergo d'après l'étude BIOTOPE - 2026

Figure 2 : Nombre d'espèces protégées d'oiseaux, de chauve-souris et d'écureuils associées aux haies dans le département de l'Eure (27) en période sensible en fonction des semaines

Note de lecture : Chaque barre représente 15 jours, débutant à la date indiquée sous la barre correspondante.

SOURCE : Biotope. Expertise écologique et technique visant à appuyer l'État dans l'élaboration de la réglementation relative à l'entretien, à la dérogation à l'interdiction de la destruction et à la replantation des haies, Note méthodologique réalisée pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire et le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature, 2026.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Merci de votre attention.

Temps d'échange